

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 13 octobre 2003, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication, datée du 10 octobre 2003, du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**



**Annexe****Lettre datée du 10 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Conformément au paragraphe 16 de sa résolution 1051 (1996), le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de lui présenter tous les six mois, à compter du 11 avril 1996<sup>a</sup>, un rapport de situation unifié sur les activités de vérification menées par l'Agence en Iraq en application des paragraphes 12 et 13 de la résolution 687 (1991) du Conseil ainsi que d'autres résolutions se rapportant à la question.

Depuis le 17 mars 2003, l'Agence n'a pas été en mesure de s'acquitter, en Iraq, du mandat qui lui a été confié par la résolution 687 (1991) et d'autres résolutions.

Suite aux mentions répétées dans la presse du pillage de matières nucléaires et radioactives du complexe de Tuwaitha en Iraq, le Directeur général de l'AIEA a demandé à l'Autorité provisoire de la coalition (ci-après « l'Autorité »), qui a accepté, de mener une inspection, conformément à l'accord de garanties conclu entre l'Agence et l'Iraq, en vue de contrôler les matières nucléaires soumises à garanties, au site C d'entreposage, à proximité du complexe de Tuwaitha au sud de Bagdad. La mission d'inspection s'est déroulée du 7 au 23 juin 2003 et le rapport de mission a été publié en tant que document S/2003/711.

Pendant la période à l'examen, l'AIEA continue d'axer ses activités sur l'analyse de la masse de données recueillies au cours des inspections; l'unification de son fonds d'information ainsi que la collecte et l'analyse de diverses informations nouvelles, en faisant notamment appel à l'imagerie satellitaire, pour se faire l'idée de l'état des installations en question; à la mise au point de son plan de reprise des activités d'inspection, compte tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent sur la situation en Iraq; et l'évaluation des enseignements tirés de son expérience dans le pays. Avec le soutien d'États Membres, elle a pu continuer à procéder à certaines enquêtes en dehors de l'Iraq, à des inspections de suivi et aux

---

<sup>a</sup> Les précédents rapports unifiés du Directeur général de l'AIEA ont été publiés dans les documents portant la cote S/1996/261 du 11 avril 1996, S/1996/833 du 7 octobre 1996, S/1997/297 du 11 avril 1997, S/1997/779 du 8 octobre 1997, S/1998/312 du 9 avril 1998, S/1998/927 du 7 octobre 1998, S/1999/393 du 7 avril 1999, S/1999/1035 du 7 octobre 1999, S/2000/300 du 11 avril 2000, S/2000/983 du 11 octobre 2000, S/2001/337 du 6 avril 2001, S/2001/945 du 5 octobre 2001, S/2002/367 du 16 avril 2002, S/2002/1150 du 16 octobre 2002 et S/2003/422 du 14 avril 2003. Le document S/1998/694, en date du 27 juillet 1998, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1998/11) en date du 14 mai 1998. Le document S/1999/127, en date du 9 février 1999, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la note du Président du Conseil de sécurité (S/1999/100) en date du 30 janvier 1999. À la suite de la reprise, en novembre 2002, des activités confiées à l'AIEA par le Conseil de sécurité en Iraq, le Conseil a demandé plusieurs mises à jour, que l'Agence lui a communiquées sous forme d'un rapport (Rapport mis à jour présenté par le Conseil de sécurité conformément à la résolution 1441 (S/2003/95), en date du 27 janvier 2003) et de plusieurs exposés oraux du Directeur général (19 décembre 2002, 9 et 27 janvier, 14 février et 7 mars 2003). Enfin, le Conseil a été saisi le 20 mars 2003 du programme de travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique en Iraq établi en application de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité (S/2003/342).

analyses y relatives. Ces activités n'ont fait apparaître aucun indice de reprise d'un programme d'armes nucléaires en Iraq.

Vu la situation actuelle, le Bureau de vérification nucléaire de l'Iraq, qui est chargé d'exécuter le mandat de l'Agence découlant de la résolution, a commencé à réviser son tableau d'effectifs, ainsi que les missions confiées à son personnel. L'Agence demeure toutefois prête, si le Conseil de sécurité en décidait ainsi, à reprendre ses activités de vérification au titre de la résolution, en vue d'achever son évaluation des activités nucléaires menées en Iraq entre 1998 et 2002. Au paragraphe 10 de sa résolution 1441 (2002) et dans d'autres résolutions, le Conseil de sécurité a prié les États Membres de fournir à l'Agence toute information relative aux programmes interdits ou autres aspects de leur mandat, y compris les tentatives faites depuis 1998 par l'Iraq pour acquérir des articles prohibés, de manière à ce qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités découlant desdites résolutions et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Agence s'attend donc à ce que le Groupe d'investigation en Iraq lui communique toute information concernant d'éventuelles activités nucléaires en Iraq. Elle continue de s'acquitter des activités relatives aux notifications que doivent lui adresser les États en application des résolutions du Conseil qui leur demandait de lui signaler toute exportation d'articles interdits vers l'Iraq, compte tenu du mécanisme de contrôler des importations et exportations mis en place par le Conseil dans sa résolution 1051 (1996).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Mohamed ElBaradei